

17 Avril 2014,

Cahier des charges pour la création d'un packaging pour une gamme cosmétique pilote à la rose centifolia du pays de Grasse

Contexte

FranceAgriMer, dans le cadre d'un projet européen Alcotra nommé Officina Aromataria, pour lequel il est partenaire, souhaite travailler sur la définition de nouvelles lignes de produits issues des plantes de Grasse. Cela devrait permettre d'aboutir à la conception de plusieurs produits types pouvant être valorisés au travers de circuits courts et de mieux identifier ces productions locales en venant compléter leur utilisation par rapport aux usages de l'industrie de la parfumerie.

Les producteurs de plantes à parfum (rose, jasmin, tubéreuse...) de l'association Fleurs d'exception du pays de Grasse, souhaitent développer une gamme pilote de produits cosmétiques à base de fleurs de Grasse, destinés à être valorisés directement par les agriculteurs sur leurs exploitations ou via un site internet.

La gamme cosmétique « fleurs d'exception du Pays de Grasse » est élaborée selon les principes suivants :

- Dans le respect des principes du cahier des charges **cosmétiques biologiques**.
- Pour la mise en valeur de **l'eau de rose Centifolia et/ou de l'absolue de rose Centifolia** provenant de la production des producteurs de l'association Fleurs d'exception du pays de Grasse.
- Grâce à une déclinaison sur la base de **4 produits** : 1 savon à la rose Centifolia, 1 eau florale de rose Centifolia, 1 crème universelle précieuse à la rose Centifolia, 1 huile d'argan parfumée à l'absolue de rose Centifolia.
- Sur les fondements de **la charte d'engagement des producteurs** de Fleurs d'exception du pays de Grasse présentée en annexe : Produire ces fleurs aux senteurs uniques, dans le respect de la nature et des hommes, tels sont les engagements des producteurs signataires de la charte commune, qui prônent solidarité, transparence, qualité, production certifiée biologique.

Univers dans lequel s'inscrit la gamme cosmétique « fleurs d'exception du pays de grasse » :

La gamme cosmétique doit être conçue dans le prolongement de l'univers de production des fleurs d'exception du pays de Grasse. Le film réalisé par les

producteurs <http://www.youtube.com/watch?v=pMfgzGf-c6c&feature=share&list=PL3wIw9tiOztIERkFO2OWNCiXsk6ZM3Ugg&index=1> ainsi que le site internet de l'association http://www.fleurs-exception-grasse.com/?page_id=30 témoignent de cet univers unique, précieux, riche de savoir-faire. Les roses sont cultivées selon des pratiques ancestrales et cueillies à la main. Les cultures de fleurs sont à la profession du parfum ce que la dentellière traditionnelle est à la haute couture.

Dans un premier temps, les produits sont destinés à être valorisés sur les exploitations (donc sur le lieu de production des fleurs et proposés par les agriculteurs eux même), puis dans un second temps via internet.

La gamme repose sur quatre points essentiels :

- L'aspect identitaire du territoire grassois
- La passion des producteurs
- La senteur d'exception (il s'agit d'un produit rare et luxueux)
- Le naturel (produit naturel issu de l'agriculture biologique)

Le packaging doit être le reflet de ces aspects. La particularité de cette gamme est d'être un produit issu des champs de roses, naturel et vendu sur place. Le packaging doit pour autant être « beau » et raffiné. L'alliance entre la culture traditionnelle de plantes à parfum et la nouvelle génération d'agriculteurs qui les cultivent, doit refléter le dynamisme et la modernité.

Ces produits cosmétiques pourront aussi bien être valorisés comme produits souvenir à la suite des visites d'exploitation, que comme produits raffinés et de très bonne qualité cosmétique, à offrir ou à s'offrir. Le public concerné lors des visites sur exploitation est essentiellement composé de touristes (français et étrangers) de plus de 35 ans.

Pour indication, les prix de vente de cette gamme seront intermédiaires : pas de low cost car il s'agit de produit raffinés, mais pas de prix trop élevé car il n'y a pas de technologie avancée (pas de propriétés pharmaceutiques avérées).

Concernant la charte graphique de cette gamme :

- Le nom de la gamme est le même que le nom de l'association : Fleurs d'Exception du Pays de Grasse.
- Seule la police du logo ainsi que son graphisme restent inchangés, en revanche la couleur peut être modifiée

Les Fleurs
d'Exception
du Pays de
Grasse

- La gamme de cosmétique ne doit pas reprendre la charte graphique de l'association (graphisme et couleurs).

En dernier point, le packaging doit rester minimaliste pour éviter les déchets superflus. La gamme de cosmétique suit une charte de respect de l'environnement qui doit s'appliquer à son emballage. Les matières utilisées doivent être au maximum recyclables.

Attendus de l'agence de communication :

FranceAgriMer et les producteurs souhaitent confier à une agence de communication :

- La création de la charte graphique inspirée de l'univers Fleurs d'Exception du Pays de Grasse mais avec une déclinaison spécifique à la gamme cosmétique
- La création du packaging des quatre produits de la gamme cosmétiques avec aide au choix de la forme du contenant pour les quatre produits de la gamme.
- Crème universelle et précieuse à la rose Centifolia. Formulée à base d'eau de rose. Senteur rose, cosmétique bio, apaisante, hydratante, pour toute la famille, senteur raffinée et affirmée. Contenant de 100ml, type pot avec large ouverture.
- Huile d'argan parfumée à la rose Centifolia. Contenant raffiné, beau flaconnage de 50 mL avec spray. Ce produit est considéré comme le produit le plus luxueux de la gamme.
- Eau de Rose centifolia en flacon de 250ml avec spray.
- Savon solide en forme de pavé carré à la Rose centifolia de dimensions 6,3x6,3x2,2 cm et d'un poids de 100g.
- L'élaboration d'un argumentaire qui figurera sur le packaging pour communiquer sur la gamme.

L'agence de communication devra travailler en collaboration avec le laboratoire responsable de la formulation des produits cosmétiques.

Les prestataires seront jugés sur la base des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité de l'offre par rapport aux attendus du cahier des charges, notamment la création graphique
- Le coût des prestations
- Les délais de réalisation

L'agence de communication devra établir une offre de service et un devis détaillé sur la base. **Ces éléments sont à renvoyer avant le 10 Mai 2014 à :**

Viviane Cataldo – FranceAgriMer BP 8 04130 Volx - mail : viviane.cataldo@franceagrimer.fr - tel : 04.92.79.34.46

ANNEXE – LA CHARTE FLEURS D’EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE

NOS ENGAGEMENTS

Produire ces fleurs aux senteurs uniques, dans le respect de la nature et des hommes, tels sont nos engagements de producteurs regroupés au sein de l’association « Les Fleurs d’Exception du Pays de Grasse ».

Signataires d’une charte commune, nous prôtons solidarité, transparence, qualité, production certifiée biologique.

Nos partenaires actuels et futurs, transformateurs et marques de produits finis, sont en ligne avec nos valeurs et dans le respect de notre charte.

Se démarquer par une production identitaire d’exception et respecter, protéger les richesses que nous donne notre terre, tels sont nos engagements.

NOS VALEURS NOUS ENGAGENT À...

- 1. CULTIVER « PROPRE » :

En respectant l’environnement, les paysages, en assurant une bonne gestion de l’espace, en nous engageant dans une production certifiée biologique. En privilégiant la proximité des zones de productions et des lieux de transformation.

- 2. PROMOUVOIR L’IDENTITÉ TERRITORIALE :

En valorisant et en protégeant l’origine de notre production par un signe de reconnaissance (label, marque...)

- 3. PRÉSERVER LES SAVOIRS ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX ET LES TRANSMETTRE À NOS MEMBRES :

Nous facilitons l’intégration d’un nouveau membre en l’accompagnant dans son parcours.

- 4. ENTRETENIR UNE PÉPINIÈRE DE PLANTS NÉCESSAIRES :

Pour augmenter nos productions et faciliter l’installation des nouveaux membres.

- 5. ASSURER LA TRAÇABILITÉ TOTALE DE NOTRE PRODUCTION :

Concernant nos conditions d'exploitation, la logistique, les transformations, le stockage...

- 6. FAIRE PREUVE D'UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ ET DE PARTAGE :

En partageant les informations, expériences et bonnes pratiques qui peuvent servir l'intérêt collectif, en mutualisant dans la mesure du possible l'utilisation de nos équipements et outils, en étant partie prenante d'actions collectives...

- 7. PROMOUVOIR LE COLLECTIF « FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE » :

En participant activement aux actions de promotion et aux salons professionnels en son nom.

- 8. ETRE EN APPRENTISSAGE PERMANENT :

Notre souci d'amélioration constante fait de nous de perpétuels apprenants. Aussi stages et formations font partis de nos obligations d'exploitants agricoles.

- 9. ÊTRE TRANSPARENTS ET SINCÈRES :

Dans nos relations avec les membres, avec nos clients et toutes nos parties prenantes.

- 10. CONCILIER LES OBJECTIFS COLLECTIFS :

Le respect et l'intégrité des choix de vie et de nos engagements individuels font parties de notre ligne de conduite.